

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Membres de droit : M. Ambdi Hamada JOUWAOU représenté par Mme OUMARI Toiyfia. M. Emmanuel ROUX. Représentants des activités économiques : M. Zainal CHARAFOUDINE. Représentant des organismes de salariés : M. Abdou DAHALANI. Personnalité extérieure : M. DELOUTE Hugues	M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier et administratif. Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Dominique SORAIN, préfet de Mayotte. M. Pierre LUSSIANA, inspecteur général à l'Inspection Générale de l'Éducation Nationale et de la Recherche, membre de la délégation ministérielle. M. Marc TROUSSELLIER, président de la Commission Scientifique. QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présentés ou représentés)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 12/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Membres absents (excusés) : M. Philippe AUGÉ (membre de droit), Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure), M. Vincent EGÉA (collège A), M. Nicolas LEROY (collège A).

Membres absents : M. Thierry GALARME (représentant des organisations d'employeurs), M. Soibahadine IBRAHIM RAMADANI (président du Conseil Départemental), Mme Mouna-Malika MBOIBOI (représentante des usagers), Mme Échati Bibi MOUSSA (représentante des activités économiques).

Invités absents (excusés) : M. Patrick GILLI (président de l'Université de Paul Valéry de Montpellier 3), M. Jean-Marc LELEU (directeur régional des finances publiques- DRFIP), Mme Voahangy RANDRIAMASINORO (agent comptable).

A l'ouverture de la séance, 12 personnes sont présentes sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 3 procurations ont été données : M. Philippe AUGÉ (président de l'université partenaire de Montpellier) à M. Aurélien SIRI, Mme Anrafati COMBO (personnalité extérieure) à M. Aurélien SIRI et M. Nicolas LEROY (président de l'université partenaire de Nîmes) à M. Emmanuel ROUX.

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu la délibération n°2017-13 du 24 avril 2017,

L'indemnité de mission allouée aux personnalités extérieures n'assurant pas de vacation rémunérée est fixée à 120 euros par jour, conformément au dernier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781 précité. Par personnalités extérieures, il convient d'entendre les membres des instances administratives et scientifiques du CUFR résidant hors du territoire, les dirigeantes des universités partenaires et leurs collaborateurs directs, les signataires des conventions internationales, les directeurs de la haute administration française ou internationale, les élus des collectivités publiques accueillis à qualité. La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2018 pour une durée d'un an.

Résultats du vote :

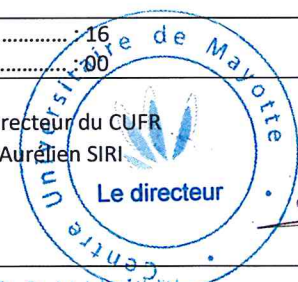
Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

Le président du conseil d'administration du CUFR
Abdou DAHALANI



Le directeur du CUFR
Aurélien SIRI

Le directeur



Envoi au contrôle de légalité le : 07 MAI 2018

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.

Certifié exécutoire le : 22 MAI 2018

En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.

Membres présents :

<u>MEMBRES ELUS</u>	<u>MEMBRES EXTERIEURS</u>	<u>PERSONNALITES INVITEES</u>
Collège A : M. Vincent EGEA M. Nicolas LEROY Collège B : Mme Claire GOLLETY M. Aurélien SIRI Collège C : Mme Evelyne FONTAINE M. Jean-Louis ROSE Collège des BIATSS : M. Ridjal ABDOULAHY M. Matthieu LUCAS Collège des USAGERS : M. Saïd Abdallah Saïd MOHAMADI	Membres de droit : Mme Bichara BOUHARI PAYET M. Jean-Patrick RESPAUT M. Emmanuel ROUX Personnalités du monde socio-économique : Mme Anrafati COMBO M. Abdou DAHALANI Mme Soizic DURET-MOTARD	M. Frédéric VEAU, préfet de Mayotte Mme Nathalie COSTANTINI, vice-recteur de Mayotte M. Marc TROUSSELLIER, président de la commission scientifique du CUFR M. Jean-Paul BELHADI, directeur financier du CUFR QUORUM ordinaire : 16/20 <i>(majorité des membres en exercice présente ou représentée)</i> QUORUM budgétaire et statutaire : 15/20 <i>(majorité de l'effectif légal présente)</i>

Etaient absents : Mme Mouna-Malika MBOIBOI, M. Ambdi Hamada JOWWAOU, M. Zainal CHARAFOUDINE, M. Hugues DELOUTE

A l'ouverture de la séance, 15 personnes sont présentes (dont 2 en visioconférence, MM. Vincent EGEA et Nicolas LEROY) sur les 20 membres composant le conseil d'administration, 1 procuration a été donnée (M. Thierry GALARME à M. Aurélien SIRI).

Nature de l'acte :

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte,
Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

L'indemnité de mission allouée aux personnalités extérieures n'assurant pas de vacation rémunérée est fixée à 120 euros par jour, conformément au dernier alinéa de l'article 7 du décret n°2006-781 précité. Par personnalités extérieures, il convient d'entendre les membres des instances administratives et scientifiques du CUFR résidant hors du territoire, les dirigeants des universités partenaires et leurs collaborateurs directs, les signataires des conventions internationales, les directeurs de la haute administration française ou internationale, les élus des collectivités publiques accueillis ès qualité. La présente délibération prend effet au 1^{er} juin 2017 pour une durée d'un an.

Résultats du vote :

Nombre de votants..... : 16	Pour..... : 16
Abstention..... : 00	Contre..... : 00

La présidente du conseil d'administration du CUFR
Anrafati COMBO




Envoi au contrôle de légalité le : 26 AVR 2017 <i>En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Mayotte peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de transmission au représentant de l'Etat à Mayotte.</i>	Certifié exécutoire le : 25 AVR 2017 <i>En application de l'article 21 du décret n° 2011-1299 précité, les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans un délai de 15 jours suivant leur réception par le représentant de l'Etat à Mayotte.</i>
--	---